



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

INPI

Question écrite n° 946

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les possibles conséquences des delocalisations de certaines administrations ou établissements publics, notamment l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) de Paris à Lille. En effet, l'annonce puis la procédure engagée pour la delocalisation a produit une grande émotion chez le personnel et dans l'opinion publique. Cette mesure, qui fut prise arbitrairement, a des repercussions importantes sur les conditions de travail et la vie de l'ensemble des salariés et, d'autre part, représente un coût financier substantiel supporté par le contribuable. De plus, ce transfert ne favorisera en aucun cas le lien entre les usagers et l'administration. En conséquence elle lui demande de prendre toutes les mesures indispensables pour surseoir à la procédure et maintenir l'INPI dans la capitale.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire brosse un tableau particulièrement sombre des mesures dites de « delocalisation », qui consistent à transférer des activités publiques d'Ile-de-France en province. Ses préoccupations sont partagées par le Gouvernement en ce qui concerne l'impact de ces décisions sur les budgets publics et la situation familiale des agents concernés. C'est pourquoi une réflexion approfondie est actuellement conduite pour réaliser de telles opérations dans des conditions à la fois plus économes des deniers publics et plus respectueuses de la concertation entre toutes les parties concernées. Un prochain comité interministeriel d'aménagement du territoire fixera à cet égard un cadre de référence méthodologique qui devrait satisfaire l'auteur de la présente question. En revanche, il n'est pas possible de partager sa critique sur le fondement même de cette politique. D'une part, il n'est pas question d'appauvrir la région parisienne, mais, au contraire, de lui donner une chance supplémentaire de maîtriser sa croissance. L'extrême concentration des fonctions tertiaires en son sein, jointe à sa progression démographique, constitue désormais plus souvent un handicap qu'un atout. Des infrastructures de plus en plus complexes et coûteuses, des trajets toujours plus longs, une difficulté croissante à se loger qui pousse les plus démunis vers des banlieues lointaines, tel est le constat de l'existant. Un constat qui lui aussi a un coût et qui ira s'aggravant si l'on n'entreprend pas une action énergique, dont l'Etat doit donner l'exemple. D'autre part, il n'est pas question de rester davantage insensible au déclin d'une partie des zones rurales dépeuplées ou vieillissantes, aux villes victimes de douloureuses mutations industrielles. En transférant des activités de haut niveau technologique, des centres de décision importants en province, celle-ci gagne en prestige, en dynamisme. Des pôles bien structurés et reliés entre eux peuvent alors garantir un maillage harmonieux de notre pays et offrir des débouchés professionnels à tous les niveaux, y compris les plus élevés, désormais bien répartis géographiquement. Le choix du développement à long terme ne saurait donc céder au confort du statu quo. En ce qui concerne le cas particulier de l'INPI, il est prématuré à ce jour de se prononcer sur les modalités de mise en œuvre d'une décision de transfert qui s'est conclue le 25 janvier 1993 par une convention entre l'Etat, la ville de Lille et la région Nord - Pas-de-Calais.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 946

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1390

Réponse publiée le : 28 juin 1993, page 1834